

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° d'ordre : DEL 32-09-2023

Objet de la délibération :

REINTEGRATION DANS L'ACTIF D'UN
VEHICULE MIS A DISPOSITION DU SEASY

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Date de la convocation :

18/09/2023

Date de publication en ligne :

02/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Christiane CHILLAN, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Claire AGUILLON qui donne pouvoir à Jean-François SIRET, Laurent ALLEAUME qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE qui donne pouvoir à Jean-François DELARUE, Thierry PARNOT qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Tristan PIOLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud des Yvelines (SEASY) du 16/11/2022,

Considérant la nécessité de réintégrer dans notre actif un bien mis à disposition en vue de sa mise à la réforme,

Considérant la valeur nette comptable à zéro du bien transféré,

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Jean-François SIRET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'intégration du véhicule, référencé ADGE/2014/01 ASS/2014.01.AEL, pour une valeur nette comptable de 0 € dans l'actif de la Commune.

PRECISE que le bien est destiné à être mis à la réforme et charge la Comptable du SGC de Rambouillet d'effectuer les opérations d'ordres non budgétaires correspondantes.

Fait à ABLIS, le 28/09/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.